

RECOMMANDATIONS - PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MESURES À APPLIQUER POUR DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SARS-COV-2 – TRANSPORT INTRA OU INTER ÉTABLISSEMENTS D'UN USAGER SOUS INVESTIGATION, SUSPECTÉ OU CONFIRMÉ COVID-19		Numéro REC-CISS-025-PCI
Date d'entrée en vigueur	16 avril 2020	
Date de révision	11 juin 2020	

Objet

Ces recommandations visent à harmoniser des pratiques en matière de déplacement et de transport des usagers pour diminuer les risques d'exposition au virus SARS-CoV-2 en présence d'usagers suspectés ou confirmés de COVID-19.

Lieux d'application

Toutes les installations du CISSS des Laurentides dont :

- Hôpitaux (tous les services et programmes (ex. : unités de soins, urgences, unités des naissances, etc.))
- Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)
- Résidences intermédiaires (RI)
- Unités de réadaptation fonctionnelle intensives (URFI)
- Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA)
- Tout autre organisme ayant un lien contractuel avec le CISSS des Laurentides

Clientèle visée

Usager sous investigation, suspecté ou confirmé COVID-19 qui nécessite :

- Un déplacement de l'urgence ou d'une unité de soins vers une autre unité, service ou un service diagnostic
- Un transport d'un hôpital vers un autre hôpital ou d'un milieu de soins ou de vie vers un autre milieu

Directives

Déplacement interne d'un usager dans un hôpital

- **Principes à respecter**
 - L'utilisation de moyens technologiques devrait être favorisée lors de consultation
 - Limiter les déplacements de l'usager à l'extérieur de sa chambre le plus possible sauf pour raisons médicales
 - Limiter les investigations le plus possible
 - Privilégier la réalisation des examens diagnostiques dans la chambre de l'usager si possible et l'utilisation d'équipement de diagnostic portatif (ex. : rayons X au lit, bronchoscopie, etc.)
 - Les consultants doivent venir rencontrer l'usager à sa chambre sauf si le matériel médical nécessaire ne peut être déplacé
 - Aviser le service receveur que l'usager est un cas suspecté ou confirmé de COVID-19 afin que celui-ci soit dirigé directement dans la chambre ou la salle d'examen. Il ne doit pas être dirigé dans la salle d'attente

- Planifier le type d'accompagnateur (infirmière, infirmière auxiliaire, préposé aux bénéficiaires (PAB) ou brancardier) en fonction de la condition clinique de l'usager, des soins et de la surveillance clinique requis
- Faire préparer l'usager, par le PAB de l'unité. Si, exceptionnellement, le brancardier doit entrer dans la chambre de l'usager pour collaborer au transfert de celui-ci sur le matériel roulant, il doit porter l'équipement de protection individuelle requis (ÉPI) tel qu'indiqué sur l'affiche à l'entrée de la zone de soins ou de la chambre et l'enlever à la sortie de la zone ou de la chambre, à l'exception du masque et de la protection oculaire
- Le PAB désinfecte les poignées et les ridelles du lit ou de la civière ou les poignées du fauteuil roulant, avant le départ, par le brancardier. Si l'usager est branché à des pompes ou autres appareils, les surfaces de ceux-ci doivent être désinfectées
- Aviser la sécurité afin qu'un agent ou une personne affectée aux déplacements accompagne le brancardier ou un autre type d'accompagnateur
- Déterminer un trajet à l'écart des autres usagers et le plus court possible. Il n'y a **aucun ascenseur dédié** et aucun besoin de désinfection suite au passage d'un usager suspecté ou confirmé COVID-19
- Si lors d'une situation d'urgence ou par inadvertance, les boutons de l'ascenseur sont touchés avec des gants souillés, un nettoyage / désinfection avec du peroxyde d'hydrogène est requis
- Au retour de l'usager, celui-ci sera ramené à son lieu d'origine ou à la porte de sa chambre afin que le PAB ou un autre intervenant de l'unité l'installe à sa chambre. Si, exceptionnellement, le brancardier entre dans la chambre de l'usager pour collaborer au transfert de l'usager à son lit, il doit porter l'ÉPI requis, comme indiqué sur l'affiche à l'entrée de la zone de soins ou de la chambre et l'enlever à la sortie de la zone ou de la chambre

• Procédure pour l'usager

- L'usager doit porter une jaquette propre, une nouvelle culotte d'incontinence au besoin et procéder à l'hygiène des mains (HDM) en quittant la chambre et lors de son retour
- L'usager ne doit rien toucher pendant le déplacement
- Mettre un drap propre sur la civière ou le fauteuil roulant
- L'usager doit porter un masque de procédure en tout temps jusqu'au retour dans sa chambre
- Si l'usager est sous oxygénothérapie :
 - Par lunette nasale (LN), mettre le masque de procédure par-dessus la LN
 - Par masque facial (ex. : Ventimask), vérifier la possibilité de mettre le masque de procédure sous celui-ci. Évaluer le niveau de saturation de l'usager avant de partir et augmenter la quantité d'oxygène au besoin selon l'OC-CISSL-103 *Oxygénothérapie* ou selon une ordonnance individuelle. Couvrir le nez et la bouche de l'usager avec le drap si le masque de procédure n'est pas toléré. L'oxygénothérapie conventionnelle est associée à un risque peu probable de transmission d'aérosols infectieux

• Procédure pour l'agent de sécurité ou la personne affectée au déplacement

- **Porter un masque de procédure**
- Se rendre à l'endroit de départ de l'usager
- Transporter le dossier ou tout autre document s'il y a lieu dans une taie d'oreiller ou un sac de plastique clair. Éviter de sortir tout document d'une zone chaude (rouge) ou tiède (jaune). Se référer à la recommandation REC-CISSL-022-PCI *Mesures à appliquer afin de diminuer les risques de contamination par le SARS-CoV-2 — Documentation clinique et archives*
- Se placer en avant du convoi afin de s'assurer que personne ne croise l'usager
- Appeler l'ascenseur, mais ne pas y entrer. N'admettre personne d'autre dans l'ascenseur et monter par un autre ascenseur ou par les escaliers pour rejoindre l'équipe de transport et l'usager
- Vérifier que le trajet est libre de toute obstruction pouvant causer l'arrêt de la civière

- **Procédure pour le brancardier**

- Lors de son arrivée à l'unité requérante, le brancardier s'annonce au poste infirmier et prend les informations nécessaires au déplacement
- Le brancardier doit porter une protection oculaire et un masque de procédure lors du transport. Dans le cas où l'utilisateur ayant des précautions additionnelles *Aérien Contact Gouttelettes* en place et ne tolère pas le port du masque de procédure, le brancardier doit mettre un masque N95
- Le brancardier se rend à la porte de la chambre ou du lieu de départ de l'utilisateur qui aura préalablement été préparé à partir
- Si, exceptionnellement, le brancardier entre dans la chambre de l'utilisateur (départ et retour), pour collaborer au transfert de l'utilisateur sur le matériel roulant, il doit porter l'ÉPI requis tel qu'indiqué sur l'affiche à l'entrée de la zone de soins ou de la chambre et l'enlever à la sortie de la zone ou de la chambre, à l'exception du masque et de la protection oculaire
- Si le brancardier touche son masque ou sa protection oculaire, il se contamine et doit procéder immédiatement à l'HDM
- Si le brancardier prévoit avoir à offrir des soins d'assistance directs à l'utilisateur durant son déplacement, il doit revêtir une nouvelle blouse et de nouveaux gants
- La protection oculaire doit être désinfectée et conservée pour une future utilisation. Vous référer au vidéo explicatif concernant la procédure de nettoyage de la protection oculaire disponible sur l'Intranet section coronavirus- Prévention des infections (<http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/covid-19-coronavirus/covid-19-employes/videos/>)
- Le brancardier doit procéder, après l'utilisation, à la désinfection de l'équipement ayant servi au transport. Une jaquette propre peut-être mise s'il y a risque de contamination de l'uniforme

- **Procédure pour l'intervenant du service receveur**

- Si l'utilisateur doit passer un examen, l'intervenant doit porter l'ÉPI requise pendant toute la durée de la présence de l'utilisateur
- Suite au départ de l'utilisateur, si précautions additionnelles *Aérien Contact Gouttelettes*, respecter le temps d'attente obligatoire selon les caractéristiques de ventilation du local utilisé (nombre de changements d'air à l'heure pour un taux d'élimination de 99,9 %) avant d'entrer à nouveau dans la pièce sans masque.
- Désinfecter tout le matériel et la surface de travail utilisés ayant entré en contact direct ou indirect avec l'utilisateur et tout matériel, appareil utilisé et surface de travail pouvant avoir été contaminés par les sécrétions respiratoires de l'utilisateur, y compris la civière ou le fauteuil roulant utilisé pour le transport. Une désinfection avec du peroxyde d'hydrogène est à faire, selon la procédure en vigueur. Exemple de produit : lingette de peroxyde d'hydrogène à 0.5 % telle qu'Oxivir Tb ou Virox. Le masque de procédure ou N95 n'est pas nécessaire pour la désinfection, mais la blouse et les gants doivent être portés

- **Procédure pour le nouveau-né dont la mère est suspectée ou confirmée**

- Pour le nouveau-né qui ne requiert pas de soins additionnels à l'unité néonatale, transférer en peau à peau sur la mère qui porte un masque et qui a lavé ses mains. Protection du personnel selon les mesures de PCI « Gouttelettes contact-+ » et à distance de 2 mètres des autres usagers.
- Pour le nouveau-né qui requiert des soins additionnels à l'unité néonatale, le déplacement se fait en incubateur fermé et avec des mesures de PCI « Aérienne contact gouttelettes » si le bébé reçoit une intervention de type IMGA (ex : CPAP).

Directives pour le transport d'un usager vers un autre établissement

Il peut s'agir du transfert d'un usager sous investigation, suspecté ou confirmé COVID-19 vers un centre désigné ou vers un établissement.

Les directives et procédures pour le **déplacement interne d'un usager** s'appliquent ainsi que les précautions additionnelles.

- **Principes à respecter**

- En tout temps, une demande de transport doit être effectuée via Octopus en y indiquant si le transport est pour un usager suspecté ou confirmé COVID-19, afin d'assurer le transport sécuritaire de l'usager et des autres à venir, par la désinfection requise après le transport
- Les informations pertinentes concernant l'usager devront avoir été transmises ou reçues par télécopieur
- Aucun document papier de l'ambulance ou du centre référent ne doit être manipulé par le personnel de l'hôpital ni être consigné au dossier avant une période de quarantaine obligatoire d'une durée de 24 heures. Ces documents cliniques devront être placés dans une enveloppe ou un sac de papier bien fermé et identifié au nom de l'usager. Vous référer à la recommandation *Mesures à appliquer afin de diminuer les risques de contamination par le SARS-CoV-2 — Documentation clinique et archives (REC-CISSL-023-PCI)*

- **Taxi ou transporteur médical**

- Le type de transporteur et d'accompagnateur tient compte de la condition clinique de l'usager, des soins et de la surveillance clinique à faire durant le transport que l'usager soit ou non sous investigation, suspecté ou confirmé COVID-19
- L'accompagnateur ou l'escorte qui aura à intervenir à moins de 2 mètres de l'usager, devra porter l'ÉPI requis. Se référer à l'affiche située à l'entrée de la zone de soins ou de la chambre
- Réduire le nombre de chauffeurs différents par véhicule, favoriser que les mêmes chauffeurs aient le même véhicule et les mêmes horaires de travail afin de limiter le plus possible les contacts entre les personnes
- Installer une barrière physique (ex. : plexiglas) entre les sièges avant et arrière, si possible
- Si le fauteuil arrière est en tissu, recouvrir celui-ci d'un plastique
- Limiter le nombre d'usagers par véhicule afin de respecter dans la mesure du possible la distanciation de 2 mètres entre eux (un usager par taxi et maximum de 2 usagers par transporteur)
- L'usager qui n'a pas des vêtements propres devra se couvrir d'un drap propre durant le transport
- Aucun usager sur le siège passager avant ne sera permis
- Avoir des chauffeurs et des véhicules dédiés aux passagers symptomatiques ne nécessitant pas une ambulance ou ayant la COVID-19 pour des trajets à domicile, vers un lieu de consultation médicale, un centre hospitalier receveur à vocation tertiaire ou spécialisée ou pour un retour vers le centre hospitalier d'origine
- Le chauffeur de taxi devra attendre l'usager à la sortie de l'établissement. Celui-ci aura préalablement été préparé à partir et transféré sur le matériel roulant par le personnel de l'établissement. Le fauteuil roulant sera apporté à la chambre afin d'y transférer l'usager.
- Le transporteur médical pourra aller chercher l'usager à l'entrée du département où il se trouve. Il devra désinfecter tout son matériel avant d'entrer dans l'établissement, procéder à l'hygiène des mains à l'entrée et à la sortie, et porter un masque de procédure et une protection oculaire en tout temps.
- Lorsque l'usager est de retour de son examen ou de sa consultation externe en taxi, il sera déposé à l'entrée désignée par l'établissement et l'agent de sécurité avisera l'unité receveur de l'arrivée de l'usager
- Le nettoyage et la désinfection devront être faits selon les consignes de l'INSPQ, par le conducteur ou la personne désignée

- **Transport ambulancier de la dyade « mère COVID-19 et son nouveau-né »**

- Lorsque la mère et le bébé sont dans un état stable, une seule ambulance est requise. Il est proposé que la mère soit transportée sur une civière et que le nouveau-né soit installé dans un siège d'auto, dans la même ambulance. Le CCPQ coordonne les transferts des femmes enceintes, des nouveau-nés et des enfants confirmés positifs à la COVID-19 et qui nécessiteraient un changement d'installation en raison des besoins d'hospitalisation, selon le niveau de soins requis. Le recours à une équipe spécialisée en néonatalogie doit être limité aux situations qui nécessitent son expertise. Le médecin référent doit contacter le médecin de l'hôpital receveur avant d'effectuer le transfert afin d'évaluer la situation

de la mère et de son nouveau-né. Impliquer les équipes de soins intensifs ou d'urgence s'il y a lieu. Dans tous les cas, le jugement clinique prévaut.

- Lorsque l'ambulance ou le transporteur médical arrive à l'urgence avec un usager, une prise en charge immédiate doit être effectuée

- **Procédure pour l'accompagnateur/escorte**

- L'accompagnateur ou l'escorte qui aura à intervenir à moins de 2 mètres de l'usager, devra porter l'ÉPI requis. Se référer à l'affiche située à l'entrée de la zone de soins ou de la chambre

- **Procédure pour l'usager**

- L'usager doit porter un masque de procédure en tout temps
- L'usager doit porter une jaquette propre et procéder à l'hygiène des mains (HDM) en quittant l'établissement et à son retour
- L'usager ne doit toucher à rien pendant le déplacement
- Mettre un drap propre sur la civière ou le fauteuil roulant
- Si l'usager est sous oxygénothérapie :
 - Par lunette nasale (LN), mettre le masque de procédure par-dessus la LN
 - Par masque facial (ex. : Ventimask), vérifier la possibilité de mettre le masque de procédure sous celui-ci. Évaluer le niveau de saturation de l'usager avant de partir et augmenter la quantité d'oxygène au besoin selon l'OC-CISS-103 *Oxygénothérapie* ou selon une ordonnance individuelle. Couvrir le nez et la bouche de l'usager avec le drap si le masque de procédure n'est pas toléré. L'oxygénothérapie conventionnelle est associée à un risque peu probable de transmission d'aérosols infectieux

- **Procédure pour le chauffeur**

- Procéder à l'HDM régulièrement (avoir une solution hydroalcoolique disponible), appliquer l'hygiène respiratoire, l'étiquette respiratoire, la distanciation sociale et éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche
- Le port des gants n'est pas recommandé
- Le chauffeur doit porter un masque lors du transport afin de se protéger advenant que l'usager ne porte pas son masque de façon optimale, s'il n'y a pas de barrière physique
- Éviter les contacts directs avec l'usager
- Lors de la prise en charge de l'usager, le chauffeur devra aviser l'agent de sécurité des données nominatives de l'usager pour lequel il prend la charge. L'agent de sécurité avise l'unité et s'assure de la prise en charge de l'usager. Le chauffeur de taxi attend l'usager dans le véhicule à l'entrée principale. Pour les transporteurs médicaux, le véhicule pourra être stationné à l'entrée de l'urgence ou à l'endroit désigné selon l'entente, durant le moment où il va chercher l'usager au département où il se trouve
- L'usager doit porter un masque de procédure ou à défaut un foulard ou une écharpe pour couvrir sa bouche et le nez
- Si l'usager n'est pas autonome et a besoin d'une assistance pour entrer et sortir du véhicule ou pour s'installer dans le fauteuil du transport médical, ajouter au masque de procédure, une protection oculaire et des gants. Ceux-ci seront retirés après le transport.
- Procéder au nettoyage et à la désinfection usuelle du véhicule et de la cloison de séparation à la fin du transport. Nettoyer régulièrement, durant le quart de travail, le tableau de bord, le volant et le bras de transmission avec des lingettes désinfectantes pré imbibées ou une solution désinfectante. Désinfecter toutes les surfaces fréquemment touchées par les usagers (ex. poignée intérieure, poignée extérieure, intérieure de la portière, ceinture de sécurité, etc.) entre chaque usager et à la fin du quart de travail

- Débuter le nettoyage avec un produit nettoyant pour enlever toutes taches, particules ou autres et poursuivre l'étape de désinfection en utilisant une lingette de peroxyde d'hydrogène. S'il y a lieu, utiliser un système de désinfection qui permet de traiter automatiquement l'air et les surfaces dures contenues dans le véhicule
- Nettoyer et désinfecter le matériel et les trousseaux utilisés durant le transport
- Aérer l'habitacle le plus souvent possible, si la température le permet
- Les draps, couvertures ou piqués doivent être changés entre chaque usager et disposés dans un sac à cette fin. La lingerie souillée est placée à l'endroit prévu
- Lorsqu'un transport est requis pour la clientèle jeunesse suspecté ou confirmé COVID- 19 (Centre de réadaptation pour jeunes en difficultés d'adaptation) :
 - Utiliser des véhicules dédiés COVID-19 (muni de plexiglas)
 - Procéder à l'hygiène des mains
 - Porter un masque de procédure et visière si risque de non collaboration
 - Procéder à la désinfection de l'environnement en contact avec l'usager avec des lingettes de peroxyde d'hydrogène
- **Procédure pour le technicien ambulancier paramédic (TAP)**
 - Pour tous les cas suspectés ou confirmés, peu importe la stabilité de l'usager, les techniciens ambulanciers paramédic (TAP) doivent effectuer un préavis à la salle d'urgence
 - À l'arrivée au centre hospitalier, une prise en charge immédiate de l'usager sera effectuée
 - Ne pas procéder à un changement de l'équipement de protection individuel (ÉPI) lors de la prise en charge par les centres hospitaliers receveurs
 - Ne pas se déplacer inutilement entre les unités ou sur les étages des centres hospitaliers
 - Pour un transport interétablissement, le personnel de l'unité ou de l'établissement procédera au transfert de l'usager sur le matériel roulant de l'ambulance. Le technicien ambulancier paramédic (TAP) attend à la sortie de la chambre ou de l'unité. Si, exceptionnellement, le technicien ambulancier paramédic (TAP) collabore au transfert de l'usager, il devra revêtir l'ÉPI requis et le retirer à la sortie de la chambre

Références

CISSS de Laval (2020-03-25) Procédure Transport d'un cas suspecté ou confirmé COVID-19

Gouvernement du Canada (2020-04-06). Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19) : Liste de désinfectants pour surfaces dures Repéré à <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html#tbl1>

Gouvernement du Québec (2020-04-09) Directive pour la prise en charge des femmes enceintes et des nouveau-nés (COVID-19)

Institut National de santé Publique (2020). *COVID-19 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins aigus : recommandations intérimaires*. Version 5.1, 27 mars 2020. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/mesures-prevention-milieux-soins-aigus-covid19.pdf>

Institut National de santé Publique (2020). *COVID-19 : Interventions médicales générant des aérosols, 1 avril 2020*. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/publications/2960-interventions-aerosols-covid19>

Institut National de santé Publique (2020). *COVID-19 : Recommandations intérimaires concernant les chauffeurs dans l'industrie du taxi et covoiturage, tel UBER ou centre d'action bénévole/transport (CAB), 27 mars 2020*. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2938-taxi-covoiturage-cab-covid19.pdf>